

Accès
aux fonds
déposés par
chèque ou
autre effet
négociable



La politique sur les retenues de fonds de RBC Banque Royale® permet à la Banque de vérifier la disponibilité des fonds dans le compte de l'autre institution financière sur lequel le chèque ou autre effet négociable est tiré. Par conséquent, les fonds déposés par chèque ou autre effet négociable dans votre compte ne sont pas accessibles immédiatement.

La durée de la retenue peut varier selon l'emplacement de l'institution financière émettrice. En général, le délai nécessaire pour compenser un effet est de :

Quatre (4) jours ouvrables suivant le dépôt	Si le chèque ou autre effet négociable est : ■ déposé en personne auprès d'un employé de l'une de nos succursales ou de l'un de nos points de service ; et ■ émis en dollars canadiens et tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière canadienne.
Cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt	Si le chèque ou autre effet négociable est émis en dollars canadiens et tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière canadienne, mais a été déposé de toute autre manière, notamment à un GAB (guichet automatique bancaire).
Cinq (5) jours ouvrables après le jour du dépôt	Si le chèque ou autre effet négociable est émis en dollars américains et tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière canadienne.

Quinze (15) jours ouvrables suivant le premier jour ouvrable après le dépôt	Pour les chèques et autres effets négociables tirés sur une banque américaine et déposés à une succursale canadienne RBC®.
Quinze (15) jours ouvrables suivant le premier jour ouvrable après le dépôt	Pour les chèques et autres effets négociables tirés sur une banque américaine, déposés à un GAB RBC.
Vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant le premier jour ouvrable après le dépôt	Pour les chèques et autres effets négociables tirés sur une banque étrangère autre qu'américaine.

Dans la présente brochure, l'expression « jour ouvrable » désigne uniquement les jours de la semaine, les samedis, dimanches et jours fériés fédéraux étant exclus.

Après la période, la retenue sera automatiquement levée et vous aurez accès à vos fonds. Toutefois, la levée de la retenue ne signifie pas que le chèque ou autre effet négociable ne puisse plus être refusé pour une autre raison. Si le chèque est refusé pour un autre motif après l'expiration de la période de retenue, nous pourrions imputer le montant du chèque à votre compte.

Pour toutes questions, veuillez consulter la section des personnes à contacter au verso de la présente brochure.

Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Veuillez communiquer avec n'importe quelle succursale de RBC Banque Royale ou nous appeler à l'un des numéros suivants.

- Particuliers : 1-800 ROYAL® 1-1
(1 800 769-2511)
- Entreprises : 1-800 ROYAL® 2-0
(1 800 769-2520)



This document is also published in English.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.